

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

FRANCE. — *Paris, 18 octobre.*

Charles X et sa famille ont obtenu de l'empereur d'Autriche la permission de résider à Klagenfurt. Cette autorisation pourra mettre Charles X à l'abri des poursuites de ses créanciers.

— Depuis deux ou trois jours, il règne plus d'effervescence que de contumace dans les esprits; des hommes habiles à profiter de toutes les circonstances pour tâcher d'égarer l'opinion publique, ont poussé quelques individus à des démonstrations qui ne sont pas l'expression des sentimens de la masse. Ces individus se sont promenés le soir dans les rues, puis se sont rassemblés en groupes, soit dans les cours du Palais-Royal, soit aux environs du Luxembourg, où ils ont fait entendre des menaces et des cris contre des hommes qui sont en ce moment livrés à la justice. On a, d'une autre part, demandé leur sang dans des placards écrits à la main, et ne portant aucune signature. Ce ne sont pas là les moyens qu'emploie un peuple libre et civilisé. Il sait montrer plus de respect pour les formes légales et plus d'égards pour l'infortune, alors même qu'elle est le mieux méritée. Au milieu de ces rassemblemens tumultueux, quelques individus ont été arrêtés, à la grande satisfaction des amis de la tranquillité publique. Dans le nombre on a reconnu d'anciens agens de police de MM. Delavau et Mangin. Le reste se composait de hommes sans aveu. Aucun artisan n'a été saisi, la classe laborieuse a un bon esprit pour se mêler d'une manière active à de pareilles scènes. Les placards anonymes sont surtout désavoués par tout le monde. Lorsqu'on a une opinion bien prononcée, on ne craint pas de l'avouer hautement, et ce n'est point par des écrits de cette nature qu'on la manifeste.

Ce soir, les groupes ont été plus nombreux que les jours précédens dans le jardin et dans la cour du Palais-Royal; la garde nationale a été obligée de faire évacuer l'un et l'autre. Il faut espérer que ceux qu'un mouvement de curiosité avait conduits près des rassemblemens, reconnaîtront qu'ils favorisent contre leur gré des désordres auxquels il est de leur intérêt, comme de celui de tous les bons citoyens, de mettre un terme. Il n'y a maintenant aucun prétexte à ces agitations. La chambre des députés a fait une démarche impolitique: le roi, investi par la constitution du droit de faire grâce, ne devait point repousser une pensée d'indulgence; mais il ne pouvait échapper à sa haute raison que c'est ici un débat entre le peuple victorieux et les ennemis qu'il a faits prisonniers de guerre, et que la royauté reste tout-à-fait en dehors de la querelle. La justice aura son cours; mais il ne faut pas qu'elle ait l'air d'être rendue sous l'empire de la menace et de la terreur. Le peuple a des ennemis qui ne veulent que le pousser aux excès; qu'il se défie d'eux.

— M. le lieutenant-général Lamarque, dont quelques journaux ont depuis deux jours annoncé le départ pour la Vendée, n'avait pas encore quitté Paris ce soir.

PAYS-BAS. — *Gand, 18 octobre.*

MM. le général baron Duvivier et le colonel vicomte de Pontécoulant, accompagnés de plusieurs officiers, se sont transportés hier après midi à la citadelle, et sont entrés en conférences pour la reddition de la place, avec M. le commandant Destombes. La capitulation a été conclue après deux heures de pourparlers. D'après des renseignemens que nous avons tout lieu de croire exacts, les termes de l'arrangement consisteront en ceux-ci:

Le fort sera évacué demain par les Hollandais, un seul poste sera confié aux volontaires, un officier belge restera, pendant une semaine encore, à la tête des Belges qui font partie de la garnison actuelle; des huit pièces d'artillerie qui appartiennent aux Hollandais, quatre seulement pourront être emmenées par eux.

Il paraît que l'ennemi se repliera sur Anvers, emportant armes et bagages.

Du 19. — La garnison de notre citadelle se composait de 1600 hommes, dont 900 Belges et 700 Hollandais. Les premiers, parmi lesquels près de 50 officiers, sont restés; les derniers sont partis ce matin, vers cinq heures.

*Bruges, 18 octobre.*

Hier, des désordres graves ont eu lieu dans notre ville. Des at-

troupemens se sont formés. La garde bourgeoise a fait feu sur la foule. Le peuple vient d'arrêter un officier. Il se porte en tumulte vers la maison d'où le feu est parti. On la saccage, mais on ne la pille pas. On jette les effets par les fenêtres, on brise tout, on jette les débris à l'eau. On craint des troubles pour cette nuit. Que Dieu veille sur nous!

*Anvers, 18 octobre.*

Nous Guillaume, prince d'Orange,

Vu l'arrêté royal du 4 de ce mois, litt. O 36, et notre arrêté du 7 du même mois, relatif à l'organisation de notre gouvernement.

Considérant que les circonstances admettent une administration plus simplifiée, en attendant qu'elle puisse être établie sur une base stable et conforme au vœu national;

Sur le rapport des ministres provisoirement attachés à notre gouvernement, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Provisoirement et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les gouverneurs et les députations des états des provinces qui reconnaissent notre autorité, termineront sans intervention ultérieure toutes les affaires qui en seront susceptibles, et recourront à nous directement, dans le cas où une décision de notre part sera nécessaire.

2. Le ministre-d'état duc d'Ursel, le ministre du waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies et celui de l'intérieur, sont dispensés des travaux dont ils ont été chargés par les arrêtés rappelés ci-dessus.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à chacun des ministres susdits et aux gouverneurs des provinces du Limbourg et d'Anvers.

Donné à Anvers, le 16 octobre 1830.

Signé GUILLAUME, prince d'Orange.

Quartier-général d'Anvers, le 17 octobre 1830.

L'agitation qui règne en cette ville, et les nouvelles inquiétantes qu'on s'empresse de répandre pour exciter les esprits, m'obligent à vous faire savoir que, pour les calmer, je me trouve forcé de déclarer cette forteresse en état de siège; extrémité à laquelle je ne me porte qu'à regret. Comme néanmoins les circonstances l'exigent impérieusement, je vous prie, messieurs, d'enjoindre aux habitans de se pourvoir de vivres pour un mois. Une prochaine dépêche à ce sujet vous annoncera la déclaration formelle de la mise en état de siège de cette forteresse. Ce n'est que le calme et la tranquillité des habitans qui pourraient me faire retarder encore de quelques jours l'exécution de cette mesure sévère.

Le lieutenant-général commandant le quatrième grand commandement militaire, Signé, baron CHASSÉ.

S. A. R. le prince d'Orange donne à connaître aux troupes, que la séparation entre les nationaux belges et hollandais, par corps, aura lieu sous peu et que le général van Geen est attendu pour l'effectuer. Les troupes belges resteront en Belgique et sous les ordres du prince.

*La Haye, 18 octobre.*

Aujourd'hui à midi, a eu lieu l'ouverture de la seconde chambre des états-généraux. La session a été ouverte par M. W. F. baron de Roëll, qui est nommé, par un arrêté royal, président de la première chambre.

Le président a nommé une commission de 18 membres pour introduire S. M. Cette commission se compose de MM. Steengracht van Oosterland, baron van Brienen, van de Groot Lindt, Verheyen, van Dam van Isselt, Donker-Curtius, Corver Hooft, baron van Lynden van Hemmen, baron de Goër, Sandelin, van de Kastele, Dedel, Byleveld, van de Poll, baron Goubau, van Tuyll van Goelhorst, Lycklama à Nycholt, Cats et Dyckmeester.

Le roi a prononcé le discours suivant:

Nobles et Puissans Seigneurs,

Vos sages discussions pendant la séance extraordinaire des états-généraux, la prudence et l'amour de la patrie, dont vous avez donné de nouvelles preuves, n'ont pas produit un résultat qui ait satisfait mon espérance.

Je pouvais justement m'attendre à ce qu'un examen prompt et légal des vœux et des griefs exposés, principalement par la convention entre le souverain et les représentans du peuple, auraient eu assez d'influence morale pour rétablir partout l'ordre et la tranquillité; mon espérance a été tristement trompée.

Jusqu'à l'exécution de la loi et des formes avait été invoquée par ceux qui les premiers appuyèrent les vœux et les griefs, mais cette marche raisonnée a cédé aux passions tumultueuses des meneurs d'une foule aveuglée et qui excitèrent une révolte violente? L'action des forces militaires de l'état pour soutenir les vœux des bien intentionnés a été insuffisante pour comprimer cette révolte.

Déjà avant son arrivée à Bruxelles, cette armée qui n'apportait que protection fut assaillie violemment, et quoique précédée par une annonce solennelle d'indulgence et de paix, elle éprouva dans cette ville une résistance meurtrière.

La défection du pouvoir légal s'est accrue depuis de plus en plus dans les provinces méridionales, et avec une rapidité tellement effrayante, que j'ai dû prendre pour la sûreté et la défense des fidèles provinces du Nord et de leur commerce les mesures nécessaires, relativement aux forces de terre et de mer; que j'ai déclaré les gardes communales mobiles en partie; que j'ai préparé le service, pour le cas d'attaque, et que j'ai fait un appel à un armement volontaire. Le zèle avec lequel on a répondu à cet appel et les nouvelles preuves d'attachement à ma maison ont diminué le chagrin qui remplit mon cœur à la pensée qu'une troupe de révoltés a réussi à séparer une population si considérable et si bien partagée d'un gouvernement sous lequel elle était parvenue à un degré de prospérité et de richesses jusqu'alors inconnu, et sous lequel elle avait éprouvé la plus large protection pour ses droits généraux et particuliers et pour ses libertés politique, civile et religieuse.

L'espérance qui me reste encore que la plus grande partie de cette population devait, après de mures réflexions, désirer le retour à ces avantages, m'a déterminé de charger mon fils bien aimé le prince d'Orange de l'administration temporaire des parties des provinces méridionales restées fidèles, pour faire rentrer, s'il était possible, par des moyens de persuasion, les provinces révoltées dans l'ordre légal.

J'ai ainsi préparé pour une séparation administrative, pour autant qu'il dépendait de moi, l'application des opinions des états-généraux exprimées dans la session extraordinaire; en conséquence, en même tems que j'ai donné à tous mes sujets et à l'Europe entière la preuve que je n'ai épargné aucune démarche pour ramener les populations égarées.

Rassuré par la conviction intime que j'ai rempli le serment solennel fait par moi à la loi fondamentale et que je me suis constamment occupé d'augmenter de tout mon pouvoir la prospérité du peuple Néerlandais, j'attends avec calme le résultat de ces démarches et des délibérations de mes alliés qui ont garanti ce royaume et qui font de l'état actuel des provinces méridionales l'objet de leurs graves délibérations.

L'armée en général s'est, par son courage et sa modération, rendue digne de mon approbation; je dois cependant déplorer profondément, que dans ces derniers tems une si grande partie de troupes, séduites par des idées erronnées ou de fallacieuses promesses ait oublié son serment et son devoir et ait déserté ses drapeaux.

Dans les circonstances où se trouve le royaume et qui diffèrent tant de l'état de paix, je me suis vu forcé de convoquer cette session à La Haye. C'est avec satisfaction que je puis dans cette occasion vous annoncer que je continue à recevoir des puissances étrangères l'assurance de leur sincère intérêt et de leurs sentimens de bienveillance.

Il ne m'est pas moins agréable de pouvoir annoncer à Vos Nobles Puissances que le courage et la persévérance de l'armée ont mis fin à la guerre qui affligeait l'île de Java et que la tranquillité continue à régner, d'après les dernières nouvelles, dans nos possessions d'outre-mer les plus éloignées.

La récolte a, par suite des pluies fréquentes, été en général moins favorable; j'ai pris toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir pour qu'il soit pourvu pendant l'hiver prochain aux besoins des pauvres et des classes moins aisées.

La situation intérieure du royaume offre pour le moment un obstacle insurmontable à l'évaluation sur des bases solides, de l'état des recettes et dépenses pour l'année prochaine.

Il m'a donc paru préférable d'assurer pour autant que possible la continuation de ce qui existe. Un projet de loi tendant à cette fin, et dans lequel tous les changemens qui auraient eu lieu dans les recettes ordinaires seront prévus, sera présenté à V. N. P.

Conformément à la déclaration faite à l'ouverture de la session extraordinaire, j'ai pris une mesure pour pourvoir provisoirement aux besoins les plus pressans du trésor; le patriotisme des habitans

m'en fait espérer un bon résultat. Cette mesure doit cependant être suivie de dispositions ultérieures qui seront soumises à VV. NN. PP. pendant cette session.

Quelqu'affligeant que soit l'état des choses, il faut néanmoins satisfaire à ce qu'il a été promis relativement à l'amortissement de la dette nationale, et je me propose en conséquence de vous soumettre un projet de loi relatif à l'achat et l'amortissement de la dette.

J'invoquerai également la coopération de VV. NN. PP. pour réprimer et punir énergiquement les actes et les mouvemens que des malintentionnés pourraient se permettre pour pervertir les esprits dans les provinces restées fidèles et répandre la révolte. J'ai, en attendant, jugé qu'il était urgent de prendre à cet égard des mesures provisoires relativement aux étrangers et aux voyageurs.

Pour satisfaire aux vœux équitables manifestés par VV. NN. PP. dans différentes occasions, l'époque de l'introduction de la législation nationale et des institutions judiciaire était fixé par moi au 1<sup>er</sup> février prochain. La révolte qui a éclaté dans les provinces méridionales nous met dans l'impossibilité de réaliser ces vœux pour l'époque fixée, et par le même motif l'établissement de la haute cour ne pourra avoir lieu pour le moment.

NN. et PP. SS. le cours rapide des événemens, par lequel le royaume a, depuis quelques semaines, éprouvé tant de secousses, peut avoir de l'influence sur plusieurs autres de nos institutions; le résultat des événemens ne peut encore être prévu, et les nouvelles tout-à-fait inattendues reçues aujourd'hui d'Anvers, sont une nouvelle preuve des progrès du système de séparation des deux grandes divisions du royaume.

J'attends cependant ce résultat avec confiance; car ma conscience est tranquille; je puis continuer de compter sur votre coopération, sur celle des fidèles provinces du nord, sur l'assistance de mes alliés qui soutiendront toujours le système politique de l'Europe, et je suis encore à la tête d'un peuple dont les idées religieuses sont la meilleure garantie de la protection du Tout-Puissant.

*Bruxelles, 19 octobre.*

Le gouvernement provisoire de la Belgique, comité central, Vu le chapitre 5 de l'arrêté du 15 octobre courant, organisant les divers pouvoirs qui composent le gouvernement provisoire de la Belgique;

Nomme M. Isidore Plaisant aux fonctions d'administrateur-général de la sûreté publique.

Sont attribués à ce département:

La sûreté intérieure, la police générale, les prisons, maisons de dépôt et de bienfaisance.

Les passeports.

Les messageries et autres moyens de transports, sauf les postes aux lettres.

Les théâtres et autres établissemens publics consacrés à des représentations dramatiques et musicales.

La surveillance des usines, en ce qui concerne les dangers qu'elles peuvent offrir.

Les demandes en grâce et commutation des peines.

Expéditions des présentes seront adressées à M. Plaisant et aux administrateurs généraux de l'intérieur et de la justice, pour information et direction.

Donné à Bruxelles, le 16 octobre 1830.

*(Suivent les signatures.)*

— M. Julien, de Neuf-Château, est nommé commissaire du district de Neuf-Château, en remplacement de M. Tinant, démissionné.

M. F. P. Willmar, actuellement ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de Liège, est nommé lieutenant-colonel du génie, avec conservation de son emploi.

— Les journaux d'Anvers ne nous sont point parvenus aujourd'hui. Les dernières nouvelles annoncent que hier après dîner des groupes nombreux parcouraient les rues et semblaient disposés à désarmer les troupes hollandaises. Toutes celles-ci se trouvaient sous les armes. Le prince Frédéric a quitté Anvers. Les avant-postes hollandais sont maintenant à Walhem.

Malines est évacué depuis hier. Le service y est fait concurremment par les habitans et une partie de la garde bourgeoise de Louvain. Le drapeau brabançon flotte sur la tour.

On prétend que la garnison de Lierre, lors de la capitulation, était réduite, par la désertion, de 1800 à 400 hommes.

*A MM. les Rédacteurs du Courrier des Pays-Bas.*

*Bruxelles, 19 octobre 1830.*

Messieurs, des bruits aussi absurdes que calomnieux, auxquels n'ont pas peu contribué les faux jugemens portés par les journaux français sur nos affaires, se répandent sur mon compte. Je crois devoir enfin les démentir publiquement.

Comme simple citoyen, je n'ai pas traité, je ne traite pas et je ne traiterai pas avec le prince d'Orange.

Comme membre du gouvernement provisoire, j'ai été avec mes collègues, dans le cas de recevoir de lui des communications non officielles, que le comité central a constamment repoussées, en déclarant même qu'il ne voulait plus se prêter à de pareilles négociations, entièrement inutiles et nécessairement sans résultat.

Comme membre du gouvernement provisoire, je ne manifeste pas mes opinions politiques, laissant au congrès national, avec la liberté la plus absolue, tout le soin de déterminer l'organisation sociale la plus convenable aux provinces de la Belgique.

Mais, comme simple citoyen, mes principes sont connus, ils sont démocratiques; mes opinions, je ne les ai jamais cachées, je suis républicain.

Je ne crois plus nécessaire, après cela, de dire que je ne suis ni ne saurais être *orangiste*.

Je ne me sou mets pas moins d'avance à ce que décidera le congrès national, la volonté du peuple étant ma loi suprême.

Si le mode de gouvernement adopté ne me convient pas, ou si le chef choisi pour exécuter le pacte social, n'est pas celui que j'aurais désiré moi-même, je ferai comme j'ai toujours fait, de l'opposition, au risque, si je déplaïs, de me faire bannir une seconde fois.

Veuillez, messieurs, insérer cette lettre et agréer, etc.

DE POTTER.

Du 20. — Cette nuit, différens détachemens au nombre de plus de 800 volontaires, sont sortis de la ville avec plusieurs pièces de canon, se dirigeant sur Malines. Le but de leur expédition paraissait être de débusquer les Hollandais de leur position de Wahlem, et de dégager ainsi Lierre, où se trouvent les volontaires du lieutenant-colonel Niellon.

— Deux diligences, attelées chacune de quatre chevaux de poste, ont transporté cette nuit à Malines un détachement de chasseurs volontaires du corps du marquis de Chasteler.

— Sept pièces de canon de gros calibre et deux obusiers sont arrivés de Mons en cette ville pendant la nuit, et ont été dirigés sur Malines.

— D'après des nouvelles de Malines, de hier soir, les troupes avaient quitté leurs positions de Wahlem; les bourgeois de Malines avaient élevé partout des barricades à l'instar de celles de Bruxelles.

— Hier sont arrivés en ville un grand nombre d'officiers de cuisiniers. Ces messieurs sont signataires de la protestation au prince Frédéric de ne pas porter les armes contre leurs concitoyens. On les avait mis, après qu'ils eurent signé, dans l'alternative de retirer leur signature ou de se diriger sur Bréda. Arrivés dans cette ville, ils avaient reçu l'ordre de se rendre séparément dans plusieurs villes de la Hollande. Des amis qu'ils avaient à Anvers intercédèrent en vain pour eux, et le leur apprirent. Les officiers résolurent alors de s'évader; ils quittèrent ensemble Bréda, avec armes et bagages, et revinrent à Bruxelles.

— La commission de constitution a consacré plusieurs jours à fixer les bases de la nouvelle loi fondamentale; elle s'est ajournée le 16 octobre au 23, en chargeant son secrétaire et un autre de ses membres de la rédaction d'un projet d'après les bases qui ont été provisoirement arrêtées; la commission se réunira le 23 pour discuter ce projet, le revoir et l'amender. Le travail de la commission n'est, jusqu'à présent, que préparatoire. (*Courrier des P.-B.*)

BULLETIN DE L'ARMÉE.

La journée du 18 octobre a été glorieuse pour nos armes. Attaqué dans Lierre sur quatre points à la fois par des colonnes composées de toutes armes, commandées par le duc de Saxe-Weimar, M. le colonel Niellon sut, par des dispositions sagement combinées et sa bravoure connue, les refouler successivement.

L'artillerie, dirigée par M. Kessels, a porté les plus grands ravages dans les rangs de l'ennemi; le feu de l'infanterie lui a fait éprouver une perte considérable. Des sorties faites à propos déterminèrent promptement sa retraite.

La perte du côté des Hollandais a été de 300 hommes, tant blessés que tués: parmi ces derniers se trouve le colonel de la 10<sup>e</sup> division. La nôtre ne s'élève pas à 30 hommes mis hors de combat.

La troupe s'est conduite avec bravoure. Plusieurs traits d'héroïsme ont signalé cette journée.

Par estafette partie de Malines à six heures du soir, M. le général Mellinet fait connaître que cette ville est dans un calme parfait; que le général van Geen vient d'arriver à Anvers, et qu'il donne l'ordre à toutes les troupes de se retirer au-delà du Moerdyk.

Le général de brigade, commandant provisoirement en chef les troupes belges, NYPELS.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 23 octobre.

Les céréales dont l'approvisionnement se fait d'après les mesures de prévoyance du conseil de régence, arrivent, par chargemens successifs, et sont reçus au dépôt par les membres de la commission.

— Les scellés ont été apposés hier, par ordre de l'autorité, sur les papiers et sur les caisses des fonctionnaires qui ont quitté la ville pour se rallier au gouvernement provisoire à Arlon.

— Il est arrivé à Luxembourg des fonds envoyés par le gouvernement des Pays-Bas, pour solder les dépenses de plusieurs services publics.

— Les membres du tribunal de Luxembourg, nommés par le gouvernement provisoire, ont pris la résolution de rester à leur poste.

— La députation des états du grand-duché continue ses séances au chef-lieu de la province.

— Le bruit a couru hier et avant-hier, que demain dimanche, depuis midi jusques au lendemain matin, toutes les portes de la forteresse seraient fermées. L'on donnait pour motif à cette mesure extraordinaire la fête de Hesperange, et l'inauguration du drapeau aux couleurs nationales dans ce village. On se demande en quoi cette fête et ce drapeau peuvent avoir rapport avec la sûreté de la forteresse, lorsque les habitans ne donnent aucun sujet de craindre la moindre atteinte à la tranquillité publique.

— Le gouvernement du grand-duché siégeant à Arlon, a fait notifier à M. le major van Hoorick, directeur du haras à Walferdange, qu'il eût à réintégrer dans l'établissement les chevaux qui en étaient sortis le 16 de ce mois, et ce sous sa responsabilité personnelle et sous la garantie de ses biens meubles et immeubles. M. le major s'est empressé d'obtempérer à cette injonction. Les chevaux sont rentrés hier au haras.

— Le Gouverneur civil du Grand-Duché, dont l'administration est établie à Arlon, a publié la proclamation suivante:

*Aux Habitans du Grand-Duché de Luxembourg.*  
Concitoyens!

Le gouvernement provisoire de la Belgique vient par son arrêté du 16 de ce mois de m'appeler au poste de gouverneur civil de votre province. Cette marque de confiance, je la dois sans doute à l'attachement que j'ai toujours montré à la cause sacrée des libertés publiques et à mon dévouement aux intérêts du pays: en l'acceptant, je renouvelle l'engagement de ne jamais marcher sous d'autre bannière. Je n'ai plus besoin de faire une profession de foi à cet égard; mes principes ne sont ignorés de personne d'entre vous, et vous connaissez assez mon caractère pour être sûrs que rien ne m'en fera dévier. Réunissez-vous donc à moi pour maintenir l'ordre dans notre patrie commune; joignez vos efforts aux miens pour en fonder la prospérité, faites-moi sans hésitation connaître tous vos vœux; indiquez-moi franchement toutes les améliorations, toutes les économies que vous jugerez y pouvoir être faites, et soyez convaincus d'avance que toutes les fois qu'il y aura possibilité de vous satisfaire, vous ne me quitterez pas mécontents. Mon administration sera une administration sans pompe, sans ostentation, une administration toute populaire, une administration dont l'unique but sera l'amélioration de votre sort.

Concitoyens, sous l'influence de la révolution qui vient de s'opérer, une ère de liberté et de prospérité commerciale et industrielle s'ouvre pour vous; l'instruction va être perfectionnée, la législation améliorée, l'administration simplifiée, les dépenses diminuées; et vous n'aurez à envier aucun des avantages dont jouissent les peuples les plus heureux de la terre. Qui d'entre-vous pourrait refuser son adhésion et son appui à un gouvernement qui s'annonce sous de pareils auspices?

Arlon, le 22 octobre 1830. *Le Gouverneur civil, THORN.*

— Les dernières nouvelles de Berlin et de Vienne, annoncent que les mesures du gouvernement des Pays-Bas, pour se rendre maître de Bruxelles, ont échoué et que ce mauvais succès a produit une forte sensation dans les deux capitales. A Berlin, on croyait que la cour de Prusse, à laquelle La Haye s'était adressée pour assistance, était aussi peu disposée que le cabinet anglais à faire, sans une délibération européenne préalable, des démarches qui pourraient peut-être atteindre l'objet en question, mais, sous d'autres rapports, avoir des suites incalculables. A Vienne, la crainte de la nécessité d'une intervention étrangère dans les affaires de la Belgique, a fait de nouveau baisser les fonds autrichiens.

— Les journaux de Paris parlent de rassemblemens nombreux d'habitans de faubourgs qui ont eu lieu au Palais-Royal et à la chambre des pairs pour demander la condamnation de Polignac et de ses co-accusés. Un de ces rassemblemens s'est même porté sur Vincennes pour en arracher les ex-ministres; mais la fermeté du commandant de la forteresse leur a fait abandonner leur projet. La garde nationale a arrêté 200 individus qui tous ont été conduits à la préfecture de police. Des poursuites sévères ont lieu pour réprimer désormais de semblables mouvemens.

— C'est le 14 octobre au soir que le colonel Valdès a pénétré en Espagne, à la tête de quelques centaines d'hommes. La position particulière du colonel Valdès peut faire douter que son mouvement se rattache au plan général d'opérations. Au reste, les lettres

arrivées de Bayonne annoncent formellement que le général Mina a pris toutes ses mesures pour que le mouvement ait lieu sur toute la frontière. Les provinces de l'intérieur, ainsi que l'armée royale, montraient partout les dispositions les plus favorables à la cause de la liberté. La révolution d'Espagne doit être en ce moment commencée.

Une grande question diplomatique va s'agiter, et c'est aujourd'hui que la diète de Francfort s'assemble pour s'en occuper. Il s'agit de déterminer l'état politique du grand-duché de Luxembourg.

Le gouvernement provisoire de la Belgique a tranché la question de prime abord, comme Alexandre trancha jadis le nœud Gordien. Ce gouvernement, regardant notre province comme incorporée de droit et de fait à la Belgique, a ralié à lui la presque totalité des villes et communes, et par l'établissement d'une nouvelle administration centrale, dont Arlon est le siège provisoire, par la réorganisation du pouvoir judiciaire, par l'installation des fonctionnaires et employés dans toutes les branches de service public, civiles et militaires, il prend possession du pays et le soumet à sa domination.

Le gouvernement provisoire de la Belgique, par cette démonstration virtuelle et énergique de ses intentions, n'a laissé aucune prise à l'incertitude; sa volonté, suivie de l'exécution, en planant au-dessus de toutes les volontés particulières, secondée d'ailleurs par les progrès rapides de l'opinion favorable à la révolution, a entraîné les esprits. La plupart des fonctionnaires publics nommés ont accepté leur mission.

Cependant la ville de Luxembourg, conservant dans son intégrité l'ancien état de choses, se trouve, à raison de l'occupation militaire, maintenue sous le régime du roi des Pays-Bas; pour elle, rien n'est changé.

On se demande, et l'on a raison de se demander généralement comment il se fait que le gouvernement n'ait rien publié, absolument rien, pour éclairer les Luxembourgeois sur ce qu'ils ont à faire, dans ces circonstances extraordinaires, pour servir de boussole tant aux fonctionnaires publics qu'au peuple même. Car, que l'on ne s'y trompe pas, la publication du gouverneur du grand-duché, en date du 6 de ce mois, n'est pas l'expression de la pensée du gouvernement; elle n'est qu'un acte du chef de l'administration provinciale; et comme tel, la pensée du premier magistrat de la province y est seule exposée.

Si le sort du grand-duché est abandonné à la décision des puissances dont les délégués sont réunis à Francfort, c'était au gouvernement à en informer les habitants. Son silence à cet égard est inconcevable.

Faisons ici abstraction des opinions politiques qui peuvent déterminer plus ou moins les fonctionnaires publics à adhérer au gouvernement provisoire et à quitter leur résidence pour se transporter, avec leurs familles, dans une autre ville; n'envisageons leur détermination que sous l'unique point de vue de leur intérêt personnel, de la conservation de leurs places; à coup sûr, la connaissance positive des prétentions du gouvernement à l'égard du grand-duché n'eût pas manqué d'agir puissamment sur l'esprit de plus d'un père de famille, pour lui faire envisager sa position personnelle avec une prudence plus réfléchie. Car, s'il y a incertitude sur la destinée du pays, si la voie diplomatique doit nécessairement être suivie, assurément il y a doute; et, dans le doute, l'administration provisoire peut, en définitive, être renversée. Quel sera alors le désappointement de ceux qui ont suivi, de prime abord, la nouvelle bannière?

La supposition contraire peut aussi venir à se réaliser; dans ce cas, les hommes qui n'ont pas cru devoir répondre à l'appel qui leur a été fait, se trouveraient déçus à leur tour.

Dans l'une et l'autre hypothèse, l'incertitude que le gouvernement de La Haye a laissée subsister dans le pays de Luxembourg sera fatale à l'une ou à l'autre fraction de la classe des fonctionnaires publics, sans parler de son influence sur les relations du commerce et de l'industrie.

#### ÉTAT-CIVIL.

**Naissances:** Le 14 octobre, Susanne Schmit; le 15, Frédéric-Gustave Gronert; le 16, Susanne Wirtz, Michel Weber et Catherine Lauer; le 18, François Godin; le 19, Jean-Pierre Groewig; le 20, Hubert Groos et Jeanne Schroll; le 21, Hélène Hoffmann.

**Mariages:** Le 15 octobre, Pierre-Joseph Hoffmann, cloutier, avec Marguerite Laux.

**Décès:** Le 20 octobre, Marie Hennick, âgée de 44 ans, épouse Jean Hengen; le 21, Marie Steimes, âgée de 68 ans, épouse Christophe Schamberger.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le bruit s'étant répandu que l'imprimerie du soussigné était transférée à Arlon, il croit devoir faire connaître aux personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, que l'établissement formé à Arlon est la propriété particulière de son beau-fils, Pierre-André Brück, et que toutes les commandes continueront, comme par le passé, à être ponctuellement exécutées à l'imprimerie de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 1830.

F. SCHMIT-BRÜCK,  
Imprimeur-Libraire.

Da sich der Lärm verbreitet hat, als sey die Buchdruckerei des Unterzeichneten nach Arlon verlegt, so glaube ich denjenigen Personen, welche mich bis jetzt ihres Zutrauens beehrten, bekannt machen zu müssen, daß das Etablissement, welches sich in Arlon errichtet, ein besonderes Eigentum meines Stiefsohnes Peter Andreas Brück ist, und daß alle Bestellungen, nach wie vor, auf das Pünktlichste in der Buchdruckerei zu Luxemburg besorgt werden.

Luxemburg, den 22sten Oktober 1830.

Schmit-Brück,  
Buchdrucker und Buchhändler.

Vente de 1200 cordes de bois de hêtre et chêne, dans le bois de Nollomont, près de Marche.

Vendredi, 5 novembre 1830, aux dix heures du matin, en l'étude du notaire Jadot, à Marche, les syndics provisoires de la faillite France, d'Oppagne, feront vendre publiquement 1200 cordes de bois de hêtre et chêne façonnés et gisant sur le parterre du bois de Nollomont, près de Marche, par lots de 25 à 30 cordes, et ensuite en masse.

A crédit moyennant caution.

Le syndic provisoire, E. DUPONT.

#### VENTE PUBLIQUE

D'une très-belle Maison située à Luxembourg.

Jeudi, 28 octobre 1830, deux heures de relevée, le sieur N. Morette, négociant à Luxembourg, vendra, par adjudication publique, devant le notaire soussigné, à crédit et sous des conditions très-avantageuses à l'acquéreur, sa maison, propre à tout commerce, située à Luxembourg, marché aux Herbes, n° 498, entre M. Thorn et M<sup>me</sup> veuve Conseil.

La vente aura lieu en la maison à vendre.

Luxembourg, le 11 octobre 1830. FRANÇOIS, not., Grand'rue, n° 129.

J. CLAUSENER, professeur, rue de l'Eau, n° 369, donne des leçons de langue anglaise.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, le premier étage, composé de six belles chambres et cuisine, plus cave et grenier séparés, dans la maison rue Marché-aux-Poissons, n° 316. S'adresser au propriétaire, Dominique Reuter, même rue, n° 315.

Relaisement d'un jardin sis au Paffenthal.

Le mercredi, 3 novembre 1830, à trois heures de relevée, il sera procédé, en l'hôtel de régence de cette ville, au relaisement public, à titre de bail à loyer, pour le terme de 3, 6 ou 9 années, d'un jardin appartenant à l'hospice civil, situé au Paffenthal, vis-à-vis des casernes de cavalerie, y compris le bâtiment et la fontaine à laver qui s'y trouvent.

J. P. HUBERTY, not.

Verpachtung eines Gartens im Paffenthal.

Am Mittwoch, den 3ten November 1830, um 3 Uhr des Nachmittags, wird in dem hiesigen Stadthause zur Congregation, zur öffentlichen Verpachtung, auf 3, 6 oder 9 Jahre, geschritten werden, eines hier im Paffenthal, gegenüber der Reuter-Kaserne, gelegenen Gartens, samt den beiliegenden Gebäulichkeiten und des zugehörigen Waschbrunnens.

J. P. Huberty, Notar.

A LOUER, un quartier au 1<sup>er</sup> étage, composé de 7 places, outre cave et grenier, ci-devant occupé par M. Burnay, vérificat. provincial des domaines. S'adresser au propriétaire, le sieur Cary, Marché-aux-Fruits, n° 494.

Zu vermietthen ein Quartier im 1sten Stockwerk, von sieben Zimmern nebst Keller und Speicher, früher bewohnt durch Herrn Burnay, Verificateur der Domänen. — Sich beim Eigenthümer Herrn Cary, auf dem Obst-Markt, zu melden.

Grund-Güter-Versteigerung.

Am Montage, 25ten des laufenden Monats, gegen 9 Uhr des Morgens, wird auf Ansehen des Herrn Baltia, Commissair des Distriktes von Grevenmacher, durch den unterzeichneten Notar, zur Versteigerung, auf Borg, unter günstigen Bedingungen, von verschiedenen, an den besten Tagen, auf dem Banne Schraffig gelegenen Ackerländereien und Wiesen, geschritten werden.

Man bemerkt, daß ein großer Theil von gedachten Ländereien, gränzend an die Chaussee von Schraffig nach Dettringen, sehr bequemlich zur Verbauung gelegen ist.

Die Versteigerung wird zu Schraffig, in der Behausung des Michel Altman, Statt haben.

Luxemburg, den 20ten Oktober 1830.

J. F. u n c k, Notar.

Anzeige. — Am Donnerstage, 28ten des laufenden Monats Oktober 1830, und an folgenden Tagen, gegen 9 Uhr des Morgens, werden auf dem Schloße zu Heisdorf, auf Borg, versteigert werden, sämtliche, von dem Nachlasse der verlebten Frau von Martiny, geborne von Neuhäuser, herkommende Mobilien = Effecten, bestehend besonders: in Schränken, Commoden, Tischen, Stühlen, Spiegeln, Stand-Uhren, Silber-Geräthschaften, Bettzeug, Bettstellen, einheimischen und fremden Weinen, Küchen = Geräte, Tisch- und Bett-Leinwand, mehrere Korden Brennholz, einem Char-à-Bancs, Pferde-Geschirren, u. s. w. K n e i p, Not.